



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACQUISITION D'UN CAR SCOLAIRE NEUF / OCCASION
AVEC REPRISE DU CAR SCOLAIRE COMMUNAL

REGLEMENT GENERAL DE CONSULTATION

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

LA MAIRIE DE PIERRES REPRESENTE PAR SON MAIRE, DANIEL MORIN
1 PLACE JEAN MOULIN 28130 PIERRES
Téléphone : 02 37 27 66 50
Mail : mairie@mairie-pierres.fr

Remise des offres :

Date limite de réception : 03 septembre 2021
Heure limite de réception : 12 h 00 (douze heures)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'acquisition et la livraison d'un car scolaire de 50 à 60 places assises faisant moins de 13m de long, neuf ou d'occasion récente, avec reprise de l'ancien car de la commune de Pierres.

Marché de fourniture de type achat.

ARTICLE 2 : DUREE D'EXECUTION

Il est attendu une livraison du véhicule semaine 50 de l'année 2021 et dans tous les cas dans un délai maximum de 3 mois (90 jours) à compter de la notification du marché.

Il est également attendu une durée de garantie du véhicule de 12 mois minimum à compter de la date de réception.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU VEHICULE ATTENDUES

Le car proposé par le candidat peut être neuf ou d'occasion récente.

Le car doit être adapté au transport d'enfants à compter de l'âge de 3 ans.

Le nombre de places assises (hors conducteur) doit être de 50 à 60 places. La longueur totale du car ne doit pas dépasser les 13m.

Le car doit être pré-équipé pour le transport de personnes à mobilité réduite, en particulier au fauteuil roulant : équipement en palette PMR-UFR.

ARTICLE 4 : CONDITION DE REPRISE DU VEHICULE COMMUNAL

Le car actuel de la commune doit être repris. Il s'agit d'un car scolaire Irisbus modèle Midway de 43 places du 22 décembre 2008.

Afin d'avoir une idée précise de l'état du véhicule communal à reprendre, une visite technique pourra être effectuée par le candidat qui en fait la demande par mail ou courrier à la mairie de Pierres.

Le montant de la reprise ne pourra pas venir en déduction du prix du marché et fera impérativement l'objet d'un titre de recette par la commune conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 5 : TYPE DE MARCHÉ

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché de fourniture à procédure adaptée selon l'article 28 du Code de la commande publique. Dans le cadre de ce MAPA, la collectivité se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats.

Il prend la forme d'un marché à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 6 : DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Le marché sera conclu avec un fournisseur unique. Le titulaire du marché ne pourra pas sous-traiter tout ou partie dudit marché.

ARTICLE 7 : MODE DE DEVOLUTION

Le présent marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- Soit par une seule société.
- Soit par un groupement de sociétés solidaires.

ARTICLE 8 : SOLUTIONS DE BASE

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront répondre à cette solution.

ARTICLE 9 : OPTIONS

L'équipement en palette PMR-UFR doit obligatoirement être proposé en option.

D'autres options sont autorisées. Elles porteront sur la boîte de vitesse et les équipements de confort et de sécurité supplémentaires que pourra proposer le candidat.

ARTICLE 10 : VARIANTES TECHNIQUES

Les variantes sont autorisées. Elles devront uniquement porter sur des solutions de motorisation permettant de limiter les émissions en CO2 et la consommation énergétique du véhicule. Les candidats produiront un dossier complet pour chaque variante proposée (Acte d'engagement, mémoire technique, décomposition du prix global et forfaitaire).

ARTICLE 11 : COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

ARTICLE 12 : LIEU D'EXECUTION

La livraison du véhicule devra se faire aux services techniques de la commune de Pierres à l'adresse suivante : 1 rue du 19 mars – 28130 Pierres

ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD

Conformément à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, des pénalités de retard pourront être appliquées et calculées selon la formule suivante :

$$P = V \times R / 1\,000$$

(P : montant de la pénalité ; V : valeur des prestations HT ; R : nombre de jours de retard)

ARTICLE 14 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le mandat administratif effectué par la Perception de Maintenon dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture.

La reprise fera impérativement l'objet d'un titre de recette par la commune conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 15 : UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 17 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de sélection choisis en fonction de la satisfaction du besoin, sont classés par ordre hiérarchique :

- 1) Valeur technique appréciée en fonction de la réponse apportée par le candidat aux besoins de la collectivité et des critères énoncés dans le cahier des charges : 40%
 - a. Caractéristiques techniques du véhicule
 - b. Equipements de confort et de sécurité
 - c. Performance énergétique et en faveur de l'environnement (autonomie, consommation, émission de CO2, etc)
 - d. Garantie constructeur
- 2) Offre économiquement la plus avantageuse : 30%
- 3) Reprise de l'ancien véhicule : 20%
 - a. Montant de la reprise
 - b. Devenir du véhicule repris
- 4) Modalités de livraison : 10%

ARTICLE 18 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Mairie (www.mairie-pierres.fr).

Il est également directement accessible via le site internet <http://am28.fr> et sur <http://boamp.fr>.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront fermes et définitives.

Le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes qui devront être complétées, datées et signées par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché :

➤ Pièces relatives à la candidature :

- a. Le présent règlement de consultation paraphé et signé
- b. Une lettre de candidature conforme au modèle (DC1) ou document équivalent
- c. La déclaration du candidat (DC2)
- d. La liste des certificats d'identification professionnelle, justificatifs de capacité techniques, financiers ou tout autre
- e. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat attestant :
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
 - Qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales
- f. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- g. Formulaire NOTI1, complété des pièces justificatives prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail

➤ Pièces relatives à l'offre

- a. L'acte d'engagement, paraphé et signé
- b. Le cahier des charges techniques, daté, paraphé, signé et accepté sans modification
- c. Un mémoire technique détaillant chaque proposition technique (de base et variante(s)) au regard du besoin de la collectivité et des critères de sélection
- d. La décomposition du prix global et forfaitaire de chaque offre (de base et variante(s))
- e. La liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats devront être remises par voie dématérialisée sur le site de l'AMF28 ou du BOAMP au plus tard le 03 septembre 2021 à midi.

ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur question par mail à mairie@mairie-pierres.fr.

ARTICLE 21 : RECOURS

L'instance chargée des recours est le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex – tél : 02.38.77.59.00

Le Maire,
Daniel MORIN,

Vu et accepté par le
fournisseur soussigné,